



STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « D'ARTAGNAN EN FEZENSAC »

Article 1 : NOM

Il est constitué entre les communes de : Bazian, Belmont, Bezolles, Caillavet, Callian, Castillon-Debats, Cazaux d'Angles, Gazax-et-Baccarisse, Justian, Lupiac, Marambat, Mirannes, Mourède, Peyrusse-Grande, Peyrusse-Vieille, Préneron, Riguepeu, Roquebrune, Roques, Rozès, Saint-Arailles, Saint-Paul-de-Baïse, Saint-Pierre d'Aubezies, Tudelle et Vic-Fezensac, une communauté de communes dénommée Communauté de Communes « D'Artagnan en Fezensac ».

Article 2 : REPRESENTATION DES COMMUNES

Le conseil de la communauté de communes « D'Artagnan en Fezensac » est composé de quarante-six membres (46), répartis comme suit :

BAZIAN	1	PRENERON	1
BELMONT	1	RIGUEPEU	1
BEZOLLES	1	ROQUEBRUNE	1
CAILLAVET	1	ROQUES	1
CALLIAN	1	ROZES	1
CASTILLON-DEBATS	1	SAINTE ARAILLES	1
CAZAUX D'ANGLES	1	SAINTE PAUL DE BAISE	1
GAZAX ET BACCARISSE	1	SAINTE PIERRE D'AUBEZIES	1
JUSTIAN	1	TUDELLE	1
LUPIAC	1	VIC-FEZENSAC	21
MARAMBAT	2		
MIRANNES	1		
MOUREDE	1		
PEYRUSSE GRANDE	1		
PEYRUSSE VIEILLE	1		
		TOTAL	46

Article 3 : COMPETENCES

Les domaines de compétences de la communauté de communes s'inscrivent dans les définitions suivantes :

1) - Compétences obligatoires :

1.1) Aménagement de l'espace d'intérêt communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,
- Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics et diagnostics des IOP et ERP.

1.2) Actions de développement économique (dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17)

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme : création d'offices de tourisme.

1.3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

1.4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2) - Compétences optionnelles :

2.1) Protection et mise en valeur de l'Environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux

- Ouvrir et entretenir les itinéraires de randonnées d'intérêt communautaire : pédestres, équestres et VTTistes,
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2.2) Politique du logement et du cadre de vie

- Soutenir la rénovation du bâti ancien dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

2.3) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipement de l'élémentaire et pré-élémentaire

- Edifier et assurer le fonctionnement de la Bibliothèque-Médiathèque du Fezensac (Complexe Intercommunal des Cordeliers)
- Participer à la politique de développement de la musique et plus particulièrement son apprentissage.

2.4) Action sociale d'intérêt communautaire

Transport à la demande, pour le compte de la Région Occitanie - Pyrénées-Méditerranée : la communauté de communes pourra, dans le cadre de cette délégation, réaliser des prestations de services pour le compte de collectivités non membres de l'EPCI.

2.5) Création et gestion de Maison de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

3) - Compétences facultatives :

3.1) Création et gestion de la Maison de Santé Pluri-professionnelle du Fezensac (chemin de la Téoulère-Vic-Fezensac)

3.2) Création et gestion d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8 Mb/s, dans les conditions définies à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales

3.3) Création et gestion d'une fourrière animale

3.4) Assainissement non collectif :

- Contrôler les équipements de traitements autonomes des eaux usées domestiques sur le territoire de la communauté de communes

3.5) Promotion collective des productions agricoles

Article 4 : REGIME FISCAL

La Communauté de Communes « D'Artagnan en Fezensac » a opté pour le régime de taxe professionnelle unique, tel que mentionné à l'article 1609 nonièS C du Code Général des Impôts.

Article 5 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé : Complexe Intercommunal des Cordeliers - 18, rue des Cordeliers - BP 28 - 32190 VIC-FEZENSAC. Il pourra être modifié par délibération du Conseil Communautaire.

Article 6 : DUREE

La Communauté de Communes « D'Artagnan en Fezensac » est créée pour une durée illimitée.

Article 7 : ADHESION

L'adhésion de la Communauté de Communes à tout syndicat mixte, pour l'exercice de ses compétences, pourra s'effectuer par délibération du Conseil de Communauté, conformément aux dispositions de l'article L 5214-27 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Vic-Fezensac, le 5 décembre 2016

Le Président,
Robert FRAIRET.